

Les représentants CGT CFDT FO FDSU au Comité d'Hygiène et Sécurité Départemental -
Ministère Economie Finances Industrie (MINEFI)
Les représentants CGT CFDT FO UNSA au Comité d'Hygiène et de Sécurité - Ministère des
Affaires Etrangères
Les syndicats CGT CFDT FO UNSA du Ministère des Affaires Etrangères
Les syndicats CGT CFDT FO SUD du Trésor Public
Les syndicats CGT CFDT FO de l'INSEE

FACE AU MEPRIS, IL FAUT AGIR !

Le rapport définitif Sépia a été présenté à l'Intersyndicale le 11 janvier 2007. Il est désormais disponible à l'adresse suivante :

<http://www.dg-syndicats.insee.fr/cgt/dossiers/Amiante/2006/Rapport%20definitif%20amiante%20Sepia%20decembre%202006.pdf>
sur l'Intranet et

http://cgtinsee.free.fr/dossiers/Amiante/2006/Rapport_definitif_amiante_Sepia_Decembre%202006.pdf
sur Internet

L'ETUDE EPIDEMIOLOGIQUE CONSTATE LES STIGMATES D'EXPOSITION

Dès l'examen du rapport provisoire et notre conférence de presse d'octobre 2006, nous avons présenté ses principaux apports, confirmés dans ce rapport final :

- un taux de décès par tumeur anormal ;
- un taux de difficultés respiratoires en tout genre bien au dessus de la normale et d'autant plus élevé que les personnels ont subi une exposition importante ;
- une qualité déplorable des examens radios et EFR (Examens Fonctionnels Respiratoires).

NOS DIRECTIONS S'EN MOQUENT

Le 11 janvier, les administrations ont opposé un refus définitif à nos demandes :

- **nouveau suivi médical**

L'étude prouve l'inefficacité du suivi actuel. En effet les EFR ne sont pas significatifs : trop mal faits et difficiles à interpréter. Les radios sont d'une qualité insuffisante mais de toute façon ne détectent qu'environ 15% des anomalies pleurales. Or nous sommes à une distance du début d'exposition minimum de 15 ans et maximum de 35 ans, période où les stigmates apparaissent.

C'est pourquoi nous exigeons que le suivi médical intègre à ce stade un scanner de référence.

- **Reconnaissance de l'exposition**

On nous a froidement expliqué le 11 janvier qu'un agent, même victime d'un cancer pulmonaire, n'obtiendrait pas nécessairement une reconnaissance de maladie professionnelle.

L'administration nous a exposé à l'amiante en toute connaissance de cause -au moins à partir du milieu des années 80-, sans jamais nous proposer la moindre mesure de protection !

Et maintenant elle ne veut en aucun cas admettre et payer les dégats qui apparaissent !

C'est pourquoi nous exigeons le bénéfice de la reconnaissance du Tripode Beaulieu en « site amianté », ouvrant aux personnels le bénéfice des dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale 98-1194 du 23 décembre 1998 modifiée ou de tout autre dispositif de reconnaissance comme le classement des personnels en service actif.

Ca suffit ! Il est temps d'engager des actions, dans une période où nous avons des chances d'être entendus !

C'est pourquoi notre intersyndicale a écrit une lettre ouverte à MM Breton et Douste-Blazy, leur donnant un délai au 26 février 2007, deux ans après l'implosion du Tripode, pour répondre à ces deux exigences.

Pour préparer les actions nécessaires, l'Intersyndicale organisera des heures d'information à l'Insee (6 février), au MAE (8 février) et au Trésor (date à déterminer).

Nantes , le 15 janvier 2007